

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

2022 - 08 TARIFICATION DES BORNES IRVE **ANNULE LA DELIBERATION N°2021-89**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 24 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 17 février 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués titulaires absents :

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé – pouvoir donné à R.CHARBONNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 24 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4-3,

Vu la délibération n°2021-89 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021, relative à la modification de la tarification des bornes IRVE pour les usagers,

Considérant que le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant que par délibération, le SYDELA a décidé :

- de fixer la tarification pour les usagers de bornes de recharges pour véhicules électriques, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,22 € / kWh
 - Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,33 € / kWh
- de maintenir l'application d'un coût supplémentaire d'1€ / session de charge pour les usagers non abonnés, uniquement.

Considérant qu'afin de continuer à développer une politique cohérente sur le territoire des Pays de la Loire, en coordination avec le SIEMML, SYDEV et TE53, il est nécessaire de s'accorder sur la date d'effet de la modification de la tarification des bornes IRVE,

Considérant que dans l'attente d'une position commune, il est proposé d'annuler ladite délibération.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'annuler la délibération n°2021-89 relative à la modification de la tarification des bornes IRVE pour les usagers**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

